

## SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

### EXTRAIT N°258-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **12 décembre 2022** suivant la convocation adressée le **06 décembre 2022**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

**73 conseillers en exercice :**            54 présents  
    13 pouvoirs  
    6 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Evelyne COLLET comme secrétaire de séance.

**Codification ACTES : 7.2.5.**

**Environnement : Eau potable : Redevances Eau potable 2023.**

### EXPOSE

Depuis la première fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté avait réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2022.

Ce tarif cible s'élevait à 1,38 € HT/m<sup>3</sup> à l'horizon 2026 et un lissage était engagé depuis 2019.

Cependant, au regard des éléments de rétrospective budgétaire, ainsi que de l'augmentation importante des coûts de l'énergie, de l'inflation en général et des investissements à réaliser pour réhabiliter et mailler nos réseaux d'eau potable sur le territoire, un nouveau tarif cible a été calculé. Ce nouveau tarif permettra notamment de réaliser les travaux de réhabilitation de conduites prévus dans le contrat cadre signé avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère pour la période 2023/2024 ainsi que les travaux financés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan rebond. Par ailleurs, pour la période 2025 à 2028, une enveloppe de 2 M € HT pourra être dédiée annuellement aux investissements (une priorisation des travaux pourra s'établir sur la base du schéma directeur d'eau potable qui devrait être finalisé en 2023).

Pour l'eau potable, ce nouveau tarif cible s'élèvera à 1,77 € HT/m<sup>3</sup> à l'horizon 2028 et se décomposera de la manière suivante :

	Eau montant en € HT
Part fixe	63,60
Part variable par m3	1,24
Prix pour 120 m <sup>3</sup>	1,77

Il est ainsi proposé d'engager un nouveau lissage tarifaire pour la période 2023-2028 en proposant, dans un contexte financier difficile, une évolution de 6% supplémentaires au lissage adopté en 2019.

En conséquence, voici les montants de redevance 2023 proposés pour les communes de la Bièvre Isère Communauté :

**Redevance domestique**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
 Reçu en préfecture le 14/12/2022  
 Publié le 14/12/2022  
 ID : 038-200059392-20221212-258\_2028\_DEL-DE

Communes	Montants 2022 en € HT		Montants proposés pour 2023 en € HT	
	Part fixe par an	Part variable par m <sup>3</sup>	Part fixe par an	Part variable par m <sup>3</sup>
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu	49,26	0,94	52,22	1,00
Bressieux	46,25	0,90	49,03	0,95
Brion	75,37	0,82	75,37	0,87
La Forteresse	61,74	0,83	63,60	0,88
Plan	58,60	0,89	62,12	0,94
St-Etienne de St-Geoirs	42,52	0,80	45,07	0,85
St-Geoirs	48,15	0,94	51,04	1,00
St-Michel de St-Geoirs	56,46	0,92	59,85	0,98
St-Paul d'Izeaux	63,96	0,71	63,96	0,75
St-Pierre de Bressieux	51,10	0,85	54,17	0,90
Sillans	40,56	0,99	42,99	1,05
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodore, Viriville	51,75	0,85	54,86	0,90
Royas	40,81	1,18	43,26	1,25
Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay (hors centre-ville), Ste-Anne sur Gervonde	55,31	1,31	58,63	1,31
Culin et Tramolé	50,31	0,98	53,33	1,04
St-Jean de Bournay (centre-ville) <sup>(1)</sup>	36,06	0,97	38,22	1,03
Ex Syndicat des Eaux de l'Amballon (Beauvoir de Marc, Savas-Mépin, Villeneuve de Marc)	70,68	de 0 à 45 m <sup>3</sup> : 1,232 de 46 à 180 m <sup>3</sup> : 0,771 de 181 à 450 m <sup>3</sup> : 0,9113 > 451 m <sup>3</sup> : 1,156	70,68	1,17

**Redevance pour les industriels**  
(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

	Montants 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT
Part fixe	141	149,46
Prix au m <sup>3</sup> :		
• de 0 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,73	0,77
• de 1 000 à 5 000 m <sup>3</sup>	0,66	0,70
• 5 000 m <sup>3</sup> et plus	0,18	0,19

Compte tenu de la loi LEMA du 30 décembre 2006, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de maintenir ce tarif et de l'étendre à tout le territoire de Bièvre Isère Communauté notamment du fait du classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) de certaines communes du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (ce qui empêcherait la mise en œuvre d'une dégressivité du tarif).

**Redevances pour les collectivités**  
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay)

Intitulé	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT par m <sup>3</sup>
Résidence Autonomie des 4 vallées à Chatonnay	1,05	1,11
Vente d'eau aux communes ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay	0,36	0,38
Vente d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay aux communes voisines hors territoire de Bièvre Isère Communauté	1,16	1,23

**Redevances pour les industriels**  
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Intitulé	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT par m <sup>3</sup>
Culin et Tramolé	0,77	0,82

**Redevances pour les agriculteurs / éleveurs**  
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Culin et Tramolé	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT par m <sup>3</sup>
De 0 à 200 m <sup>3</sup>	0,99	1,05
Au-delà de 200 m <sup>3</sup>	0,77	0,82

**Redevance prélèvement**

La redevance prélèvement 2022 à hauteur de 0,09 € HT/m<sup>3</sup> est maintenue à l'identique pour 2023 et appliquée à l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les autres tarifs sont les suivants :

Intitulé	Montants en 2022 en € HT	Montants proposés pour 2023 en € HT
Frais d'accès techniques et administratifs	33,00	35,00
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse...) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	83,60	88,62

Intitulé	Montant en 2022 net de taxes	Montant proposé pour 2023 net de taxes
Pénalités pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance...)</li> <li>• Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie</li> <li>• Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés...)</li> <li>• Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement</li> <li>• Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel</li> </ul>	1 045,00	1 500,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2022,

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'eau potable 2023 proposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### DECISION

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Joël GULLON,  
Président

